

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un

Le : 28 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2021

PRESENTS (15) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme, COURCIER Roselyne.

SECRETAIRE : Monsieur FAURE Martin a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

02/04/2021	ATELIERS RAPHAEL	Lambris + ventilation menuiseries	2 890,00 €
02/04/2021	ROUSSIN MOYNIER	Réfection électricité salle de la chasse	8 926,47 €
02/04/2021	CHASTAN	Réfection clocher chapelle du villaret	3 000,00 €
08/04/2021	EMC2	Remplacement du disconnecteur de remplissage (Chauffage Ecole LPV)	635,55 €
09/04/2021	AWS	Abonnement plateforme pour Marchés Publics dématérialisés	540,00 €
14/04/2021	MENUISERIE DU GUIL	Porte et volet four de Queyrières	3 585,00 €
16/04/2021	EDSB	Enfouissement et renforcement du réseau Btpour le futur centre équestre	8 594,15 €
26/04/2021	DFIBRILATEUR	Achat défibrillateur école LPV	1 535,00 €
26/04/2021	ALLAMANNO	Mur de soutènement Pnelles Andrieux	9 030,00 €
26/04/2021	ONF	Programme de travaux 2021	2 800,56 €
03/05/2021	R+4 ARCHITECTES	Etude de faisabilité en amont de la MOE - Extension école LPV	4 800,00 €
07/05/2021	DOC INNOV	Ecrans de protection élections	472,80 €
10/05/2021	AD ROUGON QUEYREL	réparation karcher	813,13 €
10/05/2021	ROCAVENTURE	mains courantes rocher baron - entretien sites d'escalade	1 600,00 €
17/05/2021	Atelier de Reliure	reliure registres arrêtés et délibérations	356,50 €
17/05/2021	Michel LESUEUR	Main d'œuvre rééquipement et contrôle sites d'escalade	6 300,00 €
17/05/2021	ADRET	Etude travaux modificatifs sur la ventilation de la ressourcerie	3 760,00 €
19/05/2021	NATHAN	Meuble Ecole LPV	455,83 €
19/05/2021	DELL	Ordinateur + double écrans	1 450,00 €
20/05/2021	OTT	Dispositif d'alerte camping iscle de prelles	3 546,02 €
21/05/2021	ROUTIERE DU MIDI	Emplois	5 200,00 €
21/05/2021	UGAP	Mobilier Ecole LPV	3 346,20 €
31/05/2021	DUCHATEL	Piquetage captage clot la rama	905,00 €
31/05/2021	DUCHATEL	Piquetage capatage bouchier	1 115,00 €
01/06/2021	APPROACH	Matériel rééquipement sites d'escalade	2 200,93 €
08/06/2021	EDSB	Alimentation d'une borne marché	821,01 €
08/06/2021	ASCO ET CELDA	Petit matériel de sport - Ecole LPV	261,83 €
08/06/2021	LDI	Matériel informatique Ecole LPV	13 999,85 €
14/06/2021	MJ PEINTURE	Faux plafond maison de la chasse	5 070,00 €
14/06/2021	SETIS	Enquête parcellaire complémentaire - complément	1 716,00 €
16/06/2021	CONIL TP	Fauchage accotement Sachas/Villard Meyer	660,00 €
16/06/2021	APAVE	Consuel borne électrique Marché Iscle de Pnelles	80,00 €
16/06/2021	Editions SORMAN	Abonnement La lettre du Maire Rural (TTC)	234,06 €
18/06/2021	CONILTP	Nivellement centre équestre	2 100,00 €

Décision concernant la demande de financement

- Demande de subvention auprès de l'Etat – Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du Plan de Relance – continuité pédagogique Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :
 - o montant des dépenses : 11 920 €
 - o montant de la subvention : 8 060 €

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir la cession du Camion IVECO et une motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières. Le Conseil Municipal valide cet ajout.

DELIBERATION N° 2021/05/01

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A6588 – SABLONNIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement global de l'Isle de Prelles un stationnement extérieur à la zone de l'Isle de Prelles est prévu.

Monsieur le Maire précise que ce stationnement a été envisagé sur la parcelle de 3050m² située juste après l'entreprise Lombard et Vasina, en bordure de RN94, dans le sens Gap-Briançon. Cette parcelle appartient à la DIRMED.

Monsieur le Maire explique que les échanges avec la DIRMED ont conduit à l'accord suivant : la DIRMED conserve la partie située avant la voie qui passe sous la voie ferrée, et la commune acquiert l'autre moitié. Un document d'arpentage a été validé en ce sens le 21 novembre 2018.

Monsieur le Maire indique avoir reçu en date du 28 mai 2021 un courrier indiquant que l'Etat cède la parcelle A6588 (1666m²) issue de la parcelle A3569, au prix de 200 € hors droits et taxes.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A 6588 d'une superficie totale de 1666m² au prix de 200€ hors droits et taxes ; **autorise** Madame Florence TORRENT, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte en la forme authentique à recevoir par Monsieur le Maire ; **autorise** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative constatant la vente de la parcelle A 6588, en vue de la publicité foncière, et à effectuer toutes les formalités afférentes ; et **précise** que les frais sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/05/02

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 6067 AU LIEU DIT LA ROUTE A PRELLES

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur FEUTRIER Philippe souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 6067 située au lieu-dit La Route à Prelles qui est contigüe à sa propriété afin d'y construire des garages. La partie de la parcelle cédée par la Commune représente une surface de 54 m², conformément au plan cadastral annexé, l'autre partie restant la propriété de la commune, Monsieur le Maire propose de la céder au prix de 100 € le m².

Le Conseil Municipal décide de céder 54m² de la parcelle cadastrée A6067 à M. Philippe FEUTRIER, au prix de 100€ le m², soit 5 400€ ; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte et **précise** que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/05/03

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE A6429 – ISCLE DE PRELLES ET DU BATIMENT AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE DESTINE A ACCUEILLIR LE CENTRE EQUESTRE - SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC MME PERRINE KASTLE

Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 451-1 et suivants du Code Rural

M. Le Maire rappelle la délibération 2020/01/05 du 2 mars 2020 indiquant qu'à condition de lever les réserves de la promesse d'AOT, l'accord de principe pour la signature d'un bail rural entre la commune et Madame KASTLE pour l'occupation de la parcelle A6429 et du bâtiment agricole photovoltaïque construit dans ce but. Monsieur le Maire précise que les conditions suspensives ont été levées.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/03/02 du 29 mars 2021 concernant la signature des actes authentiques de l'Etat De Division en Volume – cahier des charges, du Bail Emphytéotique, et du pacte de préférence avec la société ENOE PV3, et précise que le bail emphytéotique, l'Etat de Divisions en volumes, et le pacte de préférence ont été signés le 3 juin 2021.

M. Le Maire indique que la commune a réceptionné le bâtiment sans réserve, conformément au PV de livraison daté du 21 juin 2021.

M. Le Maire indique qu'il convient de signer un bail rural avec Perrine KASTLE, gestionnaire du centre équestre, afin de mettre les volumes 2 et 3 à sa disposition.

Monsieur le Maire propose de signer le bail rural ci-annexé aux conditions financières suivantes : 500€ par mois, loyer actualisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de prêt à usage à caractère précaire pour l'occupation de l'actuel centre équestre prendra fin après l'installation effective sur la parcelle A6429.

Le Conseil Municipal valide le contenu du bail ci-annexé ; **autorise** Madame TORRENT, 1^{ère} adjointe, à signer le bail ; **autorise** Monsieur le Maire à recevoir l'acte et à faire toute diligence pour procéder à sa publication foncière et **charge** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi que tout document y afférent.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil sont satisfaits d'arriver à cette conclusion et souhaitent la réussite de ce projet.

DELIBERATION N° 2021/05/04

OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES SANS MAITRE SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

1) Concernant le compte de propriété n° J00039 :

Madame Marie Anaïs PASCAL née JOUVE est propriétaire de 11 parcelles cadastrées :

- section A numéro 405 au lieudit « Les Sagnes » pour une contenance de 01 a 80 ca,
- section A numéro 766 au lieudit « La Garire » pour une contenance de 03 a 10 ca,
- section A numéro 958 au lieudit « Les Clots » pour une contenance de 04 a 20 ca,
- section A numéro 1325 au lieudit « Le Crouzet » pour une contenance de 84 ca,
- section A numéro 3452 au lieudit « L'Auche » pour une contenance de 02 a 91 ca,
- section A numéro 3587 au lieudit « La croix » pour une contenance de 03 a 40 ca,
- section A numéro 4824 au lieudit « Jaryer » pour une contenance de 03 a 97 ca,
- section B numéro 502 au lieudit « Les Semailles » pour une contenance de 99 ca,
- section B numéro 928 au lieudit « Bois Gallice » pour une contenance de 74 ca,
- section F numéro 895 au lieudit « Maison d'Olive » pour une contenance de 04 a 50 ca,
- section F numéro 2063 au lieudit « Cros Chauvin » pour une contenance de 05 a 04 ca

Considérant :

- Que Madame Marie Anaïs PASCAL née JOUVE est décédée à AVANCON (Hautes-Alpes) le 14 février 1989, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Concernant les parcelles ci-dessus désignées, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre qu'un acte de licitation faisant cesser l'indivision et partage reçu le 17 novembre 1976 par Maître DAURELLE, publié au Service de la Publicité Foncière de GAP les 20 Février 1976 et 14 Janvier 1977, Volume 3900, numéro 17.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Marie Anaïs PASCAL née JOUVE est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

2) Concernant le compte de propriété n° B00086

Monsieur René Paul BRUNET est propriétaire de 10 parcelles cadastrées :

- section A numéro 2747 au lieudit « Coste Longue » pour une contenance de 05 a 10 ca,
- section A numéro 3483 au lieudit « Le Cayre » pour une contenance de 03 a 90 ca,
- section A numéro 3705 au lieudit « Les Durands » pour une contenance de 05 a 50 ca,
- section A numéro 3867 au lieudit « La Rua » pour une contenance de 06 a 10 ca,
- section B numéro 902 au lieudit « Bois Gallice » pour une contenance de 21 ca,
- section B numéro 912 au lieudit « Bois Gallice » pour une contenance de 15 ca,
- section B numéro 946 au lieudit « Bois Gallice » pour une contenance de 01 a 75 ca,
- section B numéro 973 au lieudit « Bois Gallice » pour une contenance de 15 ca,
- section B numéro 1214 au lieudit « Lachaup » pour une contenance de 04 a 97 ca,
- section C numéro 886 au lieudit « Largerier » pour une contenance de 06 a 60 ca.

Considérant :

- Que Monsieur René Paul BRUNET est décédé à BRIANCON (Hautes-Alpes) le 23 octobre 1986, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

5) Concernant le compte de propriété n° P00047

Monsieur Irénée Emile PONS et Madame Pauline Henriette VACHET née THOMET sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section D numéro 692 au lieudit « Queyrières », pour une contenance de 01 a 58 ca. Considérant :

- Que l'identité complète de Monsieur Irénée Emile PONS est impossible à établir, qu'on ne connaît ni sa date ni son lieu de naissance, apparaissant comme inconnus par les services du cadastre,
- Que Madame Pauline Henriette VACHET née THOMET est décédée à BRIANCON (Hautes-Alpes) le 5 Janvier 1987, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Concernant la parcelle D 692, que le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Pauline Henriette VACHET née THOMET est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

6) Concernant le compte de propriété n° P00093

Au cadastre, il apparaît que Monsieur Valentin PUISSANT est propriétaire de 42 parcelles cadastrées :

- Section E numéro 106, au lieudit « Pied La Pignee », pour une contenance de 75 ca,
- Section E numéro 262 au lieudit « Champ Bonnet », pour une contenance de 05 a 42 ca,
- Section E numéro 918, au lieudit « La Combe », pour une contenance de 03 a 20 ca,
- Section F numéro 224, au lieudit « LEYRETTE » pour une contenance de 02 a 07 ca,
- Section F numéro 257, au lieudit « La Bletonnee » pour une contenance de 13 ca,
- Section F numéros 1800 et 1896, au lieudit « Derriere le Serre », pour une contenance de 03 a 52 ca,
- Section F numéro 1912, au lieudit « Roufine », pour une contenance de 08 a 60 ca,
- Section F numéro 2327, au lieudit « Les Costes », pour une contenance de 01 a 90 ca,
- Section F numéros 2387 et 2441, au lieudit « Le Riou et le Pommier », pour une contenance de 06 a 20 ca,
- Section F numéros 2477 et 2582, au lieudit « Tioure et Sarpatiere », pour une contenance de 07 a 30 ca,
- Section F numéro 2684, au lieudit « Tombee Rabiou et les Faysses », pour une contenance de 04 a 10 ca,
- Section F numéro 2836, au lieudit « Les Puries », pour une contenance de 03 a 30 ca,
- Section F numéros 2873 et 2899, au lieudit « Charbonniere et Champ Rond », pour une contenance de 14 a 80 ca,
- Section F numéros 3104, 3117, 3140, 3173, et 3234, au lieudit « La Barre et Champ Bonnet », pour une contenance de 17 a 12 ca,
- Section F numéro 3488, au lieudit « La Fonze », pour une contenance de 04 a 80 ca,
- Section F numéros 3789 et 3809, au lieudit « Le Clot », pour une contenance de 01 a 50 ca,
- Section F numéro 3846, au lieudit « Bermond », pour une contenance de 02 a 40 ca,
- Section F numéros 3929, 3936, 3972, 3980, et 4003, au lieudit « Temperieres », pour une contenance de 17 a 18 ca,
- Section F numéro 4101, au lieudit « Sous les maisons », pour une contenance de 05 a 36 ca,
- Section F numéros 4166, 4184, et 4205, au lieudit « Devant la Fontaine », pour une contenance de 01 a 35 ca,
- Section F numéros 4241 et 4247, au lieudit « Le Collet », pour une contenance de 05 a 70 ca,

- Concernant les parcelles ci-dessus désignées, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre qu'un acte d'acquêt reçu par Maître DAURELLE le 14 Janvier 1974, publié au Service de la Publicité Foncière de GAP le 29 Mars 1974, Volume 3463 numéro 11.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur René Paul BRUNET est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

3) Concernant le compte de propriété n° G00038

Monsieur Jean Pierre Gaston GALLICE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A numéro 3784 au lieudit « La Messe », pour une contenance de 06 a 90 ca.

Considérant :

- Que Monsieur Jean Pierre Gaston GALLICE est décédé à VENISSIEUX (Rhône) le 31 Mars 1983, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Concernant la parcelle A 3784, que le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Jean Pierre Gaston GALLICE est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

4) Concernant le compte de propriété n° T00027

Madame Pauline Henriette VACHET née THOMET est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B numéro 935 au lieudit « Bois Gallice », pour une contenance de 09 a 90 ca.

Considérant :

- Que Madame Pauline Henriette VACHET née THOMET est décédée à BRIANCON (Hautes-Alpes) le 5 Janvier 1987, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Concernant la parcelle B 935, que le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Pauline Henriette VACHET née THOMET est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Qu'en l'espèce, il est établi que les Consorts JOUVE sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir les parcelles dans leur succession.

Le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.
- Désigner Madame Florence TORRENT en sa qualité de 1^{ère} Adjointe pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;
- Désigner Monsieur Emmanuel RIGNON, 4^{ème} Adjoint pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence TORRENT, 1^{ère} Adjointe.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/05/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 270,33 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 270,33 €
R-1323-2101 : Voirie 2021	0,00 €	0,00 €	- €	15 868,68 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	0,00 €	- €	15 868,68 €
D-2118-1207 : Achat terrains Protection captages	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1702 : Etude programmation bâtiments	0,00 €	18 139,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	18 139,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	20 139,01 €	- €	20 139,01 €
TOTAL GENERAL		20 139,01 €		20 139,01 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Madame Florence TORRENT indique qu'il s'agit d'augmenter l'enveloppe des travaux de la Maison de Chasse de 18 139.01€ et de celle de l'acquisition des terrains pour la protection des captages de 2 000€. Ces dépenses sont compensées par une subvention du Département au titre de la voirie 2021 de 15 868.68 € et l'augmentation de crédits de la taxe d'aménagement de 4270.33€.

DELIBERATION N° 2021/05/06

OBJET : CESSION DU CAMION IVECO

- Section F numéro 4395, au lieudit « Cime de la Purie », pour une contenance de 05 a 00 ca,
- Section F numéro 4444, au lieudit « Serre Blanc », pour une contenance de 02 a 50 ca,
- Section F numéro 4680, au lieudit « La Fonze », pour une contenance de 04 a 59 ca,
- Section F numéros 4790 et 4791, au lieudit « Gouta et Bretourie », pour une contenance de 03 a 40 ca.

Considérant :

- Que l'identité complète de Monsieur Valentin PUISSANT est impossible à établir, qu'on ne connaît ni sa date ni son lieu de naissance, apparaissant comme inconnus par les services du cadastre,

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Concernant la parcelle F 4680, qu'elle appartient à Madame Hortense Adrienne PUISSANT veuve PAROLA, décédée le 14 août 1983 à SAINT HILAIRE DU TOUVET (Isère) et à Madame Jeanne Marie Clémence PUISSANT épouse MERRIAUX, décédée le 23 mars 1975 à VENISSIEUX (Rhône), , que leur succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, qu'aucun successible n'a accepté leur succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Concernant les parcelles F 4790 et 4791, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre qu'un Procès-Verbal du Cadastre du 7 Mars 2012, publié au Service de la Publicité Foncière de GAP le 9 mars 2012, Volume 2012P numéro 2549.
- Concernant les autres parcelles ci-dessus plus amplement désignées, que le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Mesdames Hortense et Jeanne PUISSANT sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir les parcelles dans leur succession.

7) Concernant le compte de propriété n° J00013

Au cadastre, il apparaît que Monsieur Jean-Baptiste JOUVE est propriétaire de 2 parcelles cadastrées section A numéro 3454 au lieudit « Lauche » pour une contenance de 02 a 34 ca, et section F numéro 475 au lieudit « Les Mazourieres » pour une contenance de 04 a 30 ca.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Que Monsieur Jean-Baptiste JOUVE n'est plus propriétaire des parcelles sus-désignées
- Que lesdites parcelles apparaissent comme appartenant à Madame Marie Anaïs JOUVE épouse PASCAL, décédée le 14 février 1989 à AVANCON (Hautes-Alpes), Monsieur Joseph Séraphin JOUVE décédé le 13 mai 1977 à APT (Vaucluse), et à Madame Simone Jeanne Antoinette JOUVE épouse MARTIN décédée le 11 octobre 1985 à MARSEILLE (Bouches du Rhône)
- que leur succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, qu'aucun successible n'a accepté leur succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre qu'une attestation active reçue par Me DAURELLE le 17 novembre 1976, publiée au Service de la Publicité Foncière de GAP le 11 février 1976, Volume3890 numéro 18.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Monsieur le Maire indique que le camion IVECO, mis en circulation en 2000, et acheté en 2009, a été remplacé par une camionnette benne IVECO de 2015 et qu'il convient de le céder.

Un acquéreur a été trouvé pour un montant de 9 000€. Le prix d'achat du camion s'élevait à 26 312 € TTC.

Le Conseil Municipal décide la cession en l'état du camion IVECO au prix de 9 000€ et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/05/07

OBJET : ADOPTION DE LA MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières et propose de l'approuver :

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et les emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant le filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes forestière, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021, EXIGE

- **Le Retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières**
- **La révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF**

DEMANDE

- **Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,**
- **Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.**

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Serge GIORDANO

